

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

\* \* \* \* \*

## SEANCE DU 18 FEVRIER 2010

\* \* \* \* \*

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix, le dix-huit février, à dix-huit heures,** le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2010

Date d'affichage : 12 février 2010

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M. BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, M. ROUSSEAU, M. BLANCHON, Melle VEAUX, Mme DIAZ, M. BOUISSOU, M. BRIERE, M. CAILLAUD, Melle ROCHETEAU, Mme OPHELE, M. TAMISIER, M. MIEGE-DECLERCQ

Absente avec procuration :

Mme BONNEAU avec procuration à M. DOLIMONT  
Melle CHABROL avec procuration à M. SIMONIN  
M. ROUGEMONT avec procuration à M. CAILLAUD  
Mme AYMARD avec procuration à Mme ROUX  
Mme LOUIS avec procuration à M. VAUD  
M. MONTALETANG avec procuration à M. TAMISIER  
Mme GUIRADO avec procuration à Mme OPHELE  
Mme PERON avec procuration à M. BLANCHON

M. ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance.

## **N°05/2010 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**REFERENCES** : - Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.  
- Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, jeudi 18 février 2010, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

## **N°06/2010 : DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LA CROIX MANAND »**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « La Croix Manand », le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie de desserte comme suit :

**« RUE DE LA CROIX MANAND »**

Ce lotissement, composé de 11 lots à bâtir, se situe à la sortie du bourg de Vénat, le long de la rue des Mesniers.

## **N°07/2010 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**REFERENCES** : - Etats des présentations et admissions en non-valeur fournis par la trésorerie en date des 23/12/2009 (liste n°223080115) et 25/01/2010 (liste n°239030115).

Le comptable du trésor expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes concernant d'une part la facture de cantine d'une personne décédée pour un montant de **95,40 €** d'autre part plusieurs factures relatives au service enfance-jeunesse (restauration - périscolaire) pour un montant total de **151,93 €** soit que les intéressés n'ont pu être retrouvés soit que les sommes à recouvrer sont inférieures au seuil des poursuites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de ces titres.

## N°08/2010 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2184-321-P197	Acquisition mobilier programme médiathèque	9 000	
2183-321-P252	Acquisition matériel de bureau médiathèque		4 000
2188-321-P252	Autres acquisitions - Médiathèque		5 000

Cette décision modificative permettra l'acquisition d'un photocopieur et d'une auto-laveuse pour la médiathèque.

### **VŒU RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA CARTE DES FORMATIONS DU 16 FEVRIER 2009 CONCERNANT LES QUATRE CENTRES DE FORMATIONS :**

- **Trois de la chambre de métiers et de l'artisanat (Barbezieux – Chasseneuil et Cognac)**
- **et un de la Chambre de Commerce et d'Industrie (L'Isle d'Espagnac)**

L'apprentissage décentralisé constitue un mode d'insertion professionnelle et sociale adapté aux spécificités rurales de notre département ; il contribue ainsi pleinement à l'aménagement du territoire.

#### **Considérant :**

- **qu'il assure l'insertion professionnelle des jeunes grâce à des qualifications adaptées aux exigences des entreprises artisanales et industrielles,**
- **qu'il forme de nouveaux chefs d'entreprise qui contribuent à leur tour à la création d'activités et d'emplois dans le département,**
- **qu'il est facteur de cohésion sociale dans nos communes et sur l'ensemble du territoire départemental,**

En conséquence, la commune de Saint-Yrieix demande que la carte des formations définie le 16 février 2009 par l'ensemble des acteurs (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Education Nationale, Région), sous l'autorité de Monsieur le vice-président Daniel OPIC, soit mise en œuvre le plus rapidement possible sur les sites d'Angoulême, de Barbezieux, Chasseneuil et Cognac.

Après en avoir débattu, le commune de Saint-Yrieix adopte, à l'unanimité, ce vœu.